

Les frais du contrat HSBC Stratégie Retraite⁽¹⁾

Montant minimal de versement initial :	5 000 € (3 000 € en cas de versements programmés)
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	10 €

Frais annuels	
Frais de gestion du plan	
Frais des supports	
Support fonds euros	0,96 %
Support unités de compte	
Autres que SCPI / OPCl	0,96%
SCPI / OPCl	1,11 %
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée par horizon	0 % supplémentaire
Frais de gestion des fonds	
1/ Gestion libre	
Fonds actions⁽²⁾ (moyenne)	1,68 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,71 %
Fonds obligations (moyenne)	1,22 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,49 %
Fonds immobilier⁽⁴⁾ (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	NA
Fonds diversifiés (moyenne)	1,41 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,61 %
Fonds monétaires⁽⁵⁾ (moyenne)	0,22 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,10 %
2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)	
Profil prudent (moyenne)	0,89 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,42 %
Profil équilibré (moyenne)	1,43 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,68 %
Profil dynamique (moyenne)	1,60 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,76 %
Autres frais annuels	
frais forfaitaires	2,50 € maximum
frais proportionnels	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	2 % maximum
Frais de changement de modes de gestion	0,60 % maximum
Frais d'arbitrage	
proportionnels	0,60 %
nombre d'arbitrages gratuits par an	1 vers les Unités de Compte
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1 % avant les 5 ans du contrat et 0 % après
Frais sur les versements de rente	1,50 %
Frais de rachat	0 %

NA : non applicable

(1) = Le tableau indique les principaux frais du contrat au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) = la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) = part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(4) = la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCl, les SCPI et les SCI.

(5) = la catégorie « fonds monétaires » inclut les fonds monétaires à court-terme.

Date de révision du document : publié le 01/06/2023